

Règlement jeu-concours

Le groupe Randstad s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes « collaborateur intérimaire » et « participant », figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

Article 1 : Organisateur

La société Select TT (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 155.006.250 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 304 381 379 , ayant son siège social au 276, avenue du Président Wilson, Saint Denis 93200 , organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, Jeu concours pour les kinésithérapeutes (ci-après désigné le « Jeu »), du 30/04/2022 au 23/05/2022 à 23h59.

Article 2 : les conditions de participation

2.1 Seule peut participer au jeu toute personne physique majeure, résidant en France, et étant Kinésithérapeute ou étudiant Kinésithérapeute en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année, et 5^{ème} année.

2.2 Toute participation au Jeu vaut acceptation sans réserve de toutes mentions prévues au présent règlement.

2.3 Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité à tout moment du Jeu.

Les Participants autorisent également l'Organisateur à diffuser leurs nom et prénoms, photos dans l'éventualité où ils seraient sélectionnés dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

2.4 La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau mobile ou internet et d'un téléphone portable ou d'un ordinateur.

2.5 Toute fraude au présent règlement ou toute tentative de falsification du bon déroulement du Jeu entraînerait l'invalidation de la participation du participant concerné.

2.6 Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

2.7 La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserve par les Participants de toutes les clauses du présent règlement, des mentions légales présentes sur le site internet, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

2.8 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Article 3 : la description du jeu

3.1 Le Jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur au niveau national, visant à faire remporter des lots à cinq (5) Kinésithérapeutes ou étudiants Kinésithérapeutes, par l'intermédiaire d'un tirage au sort, après inscription via un formulaire en ligne et remplissage d'un quiz.

3.2 Le Jeu se déroulera du 02/05/2023 au 31/05/2023 à 23h59. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par personne.

Article 4 : Dotations et modalités d'attribution

4.1 Les dotations du jeu sont les suivantes pour les étudiants kinés remportant le jeu concours :

- une montre connecté Garmin Collection Venu 2 d'une valeur de 306,66 € HT
- une enceinte sans fil Marshall Emberton II noir d'une valeur de 115,44 € HT
- une paire d'écouteur sans fil Apple AirPods Pro 2eme génération d'une valeur de 240,87 € HT
- une Passerelle multimédia Google Chromecast d'une valeur de 32,31 € HT
- une Passerelle multimédia Google Chromecast d'une valeur de 32,31 € HT

4.2. Les dotations seront envoyées par courrier directement à l'adresse postale des Kinésithérapeutes ou étudiants Kinésithérapeutes gagnants qu'ils auront communiqués à l'Organisateur par mail après tirage au sort.

4.3 L'Organisateur ne pourrait en aucun cas voir sa responsabilité engagée si les dotations n'arrivent pas à destination pour quelque raison que ce soit. Le Gagnant ne pourra en aucun cas exiger un nouvel envoi de la dotation.

4.4 Les participants sélectionnés seront contactés par email directement par l'Organisateur au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de la phase de résultat du jeu (ou de notification des résultats).

4.5 Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

4.6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

4.7 L'intégralité des dotations mentionnées ci-dessus sont acceptées telles quelles sont énoncées ci-dessous. Les gagnants ne peuvent en aucun cas prétendre à un changement de leur dotation. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les gagnants. Chaque dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être attribuée par l'Organisateur à une autre personne.

4.8 Les dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire. La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier. Les Participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

4.9 En cas d'indisponibilité de l'un ou de plusieurs des dotations, de force majeure et/ou d'évènements indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotations(s) concernée(s) par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par elle-même, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Article 5 : les remboursements

5.1 Tout Participant peut obtenir, à sa demande, la communication du présent règlement qui sera remboursée au tarif lettre verte en vigueur. Les frais de connexion au réseau mobile/internet pourront également faire l'objet d'un (1) remboursement correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du Jeu sur la base d'une connexion au réseau mobile/internet de trois minutes sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu. Il s'agit d'un Jeu gratuit sans obligation d'achat.

5.2 Les demandes de remboursement seront à adresser à :

Groupe Randstad France
Direction marketing – Jeu concours kinésithérapeutes
276, avenue du Président Wilson
93211 Saint Denis La Plaine

5.3 Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes et ce, de manière lisible, ne sera pas traitée :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès au réseau mobile/internet par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie engagés seront remboursés sur demande expresse écrite formulé dans la demande de remboursement sur la base de 0,05 euros TTC par photocopie.
- RIB du Participant provenant d'un établissement bancaire français.

5.4 Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès internet/au réseau mobile offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès à l'opération ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global du réseau mobile/d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 6 : le droit à l'image

L'Organisateur est autorisé par les participants sélectionnés à utiliser leur nom, prénom, image, photo, après accord exprès de leur part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu pendant la durée du Jeu et pendant une durée d'un (1) an à compter du 02/05/2023, sans que cela ne confère au Participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 7 : « informatique et libertés »

7.1 Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants seront collectées pour Select TT, en qualité de responsable de traitement, en faisant appel à un sous-traitant pour les modalités techniques. Le Délégué à la Protection des Données du responsable de traitement peut-être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à SAINT DENIS (93200) ou via le formulaire de notre site internet.

Les données des Participants font l'objet de plusieurs traitements :

- (indispensable) l'administration du jeu-concours,
 - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté pour y participer, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les participants et déterminer les Gagnants du jeu-concours, et attribuer les dotations.

- pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour les Gagnants, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.
- Optionnel : Future prise de contact professionnel avec les participants au jeu
 - au titre du consentement du Participant (en cochant la case « *j'accepte d'être recontacté(e) par Appel Médical pour me présenter des opportunités professionnelles.* »).
 - pour une durée de deux années maximum, à partir de la collecte, si le Participant n'est pas amené à signer un contrat de travail avec Appel Médical, et pour une durée supérieure dans le cas où le Participant est amené à signer un contrat de travail avec Appel Médical.
Pour plus d'informations au sujet du traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous rendre dans la rubrique données personnelles de notre site internet.

L'acceptation comme le refus des traitements facultatifs n'a aucune incidence sur les probabilités d'être tiré au sort.

7.2 Les données des Participants seront traitées automatiquement pour le suivi de leur participation mais ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles.

7.3 Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 7.1, ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur le site internet d'Appel Médical.

7.4 Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 8 : Modifications

8.1 Le Règlement s'applique à tout Participant.

8.2 L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3 En cas de non-respect du règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8.4 Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'information préalable par tout moyen approprié.

8.5 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

9.1 Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Ainsi, les Participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne puisse voir sa responsabilité engagée dans le cadre dudit Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

9.2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile / internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet. L'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau mobile.

9.3 Select TT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

- De tout dysfonctionnement du réseau mobile/internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Jeu ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

9.4 Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application mobile. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre

toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.5 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

9.6 En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux écoles gagnantes, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de ces dotations, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

9.7 Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de l'application mobile/site internet sur laquelle est hébergé le Jeu. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

9.8 Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9.9 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 10 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable

10.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les participants sélectionnés, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du message privé les informant de leur dotation.

10.2 Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France
Direction marketing – Jeu concours kinésithérapeutes
276, avenue du Président Wilson
93211 Saint Denis La Plaine

10.3 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

10.4 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire.

10.5 Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

10.5 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Paris.